

**NOTE AUX FAMILLES  
SOUHAITANT ACHETER  
UNE CONCESSION EN  
COLUMBARIUM  
OU EN CAVURNE  
AU CIMETIERE DE PUBLIER**

**Dépôt d'urne(s) situé dans le columbarium de l'extension et de l'ancien cimetière**

**Article 1 :** Pour les inscriptions sur les plaques du columbarium, seuls les noms, prénoms, date de naissance et de décès du défunt sont autorisés.

**Article 2 :** Les lettres devront être gravées, en style romain ou italique, de couleur noire, d'une hauteur maximum de 3 cm et devront être soumises à une déclaration préalable.

**Article 3 :** Les éventuelles photos ne représentant que les défunts devront être uniquement ovales et dans la limite de la taille autorisée (5 cm de largeur et 7 cm de hauteur pour une personne seule) et de (7 cm de largeur et 8 cm de hauteur ou de 9 cm de largeur à 10 cm de hauteur maximum pour un couple). Elles devront résister aux intempéries.

**Article 4 :** **Aucun vase, soliflore et bougies n'est autorisé.**

**Article 5 :** Seule une petite fleur pourra être déposée sur le rebord de la case du columbarium mais ne devra pas dépasser une hauteur de 25 cm. Elle devra être retirée dès qu'elle sera fanée. *Le cas échéant, les services techniques évacueront cette fleur.*

**Article 6 :** La pose de plaques commémoratives, vases, fleurs naturelles ou artificielles, objets divers ne sont pas autorisés sur le bas du columbarium.

*Les familles seront orientées selon les disponibilités du site. Selon le modèle de columbarium, et le type d'urne, la case pourra recevoir en dépôt une ou deux urnes sous le contrôle de Monsieur le Maire ou d'un de ses représentants.*

**Dépôt d'urne(s) dans les cavurnes situées dans l'extension du cimetière :**

**Se référer aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 comme indiqués ci-dessus.**

*Les familles seront orientées selon les disponibilités du site. Selon le type d'urne, le cavurne pourra recevoir en dépôt une ou deux urnes sous le contrôle de Monsieur le Maire ou d'un de ses représentants.*

**Dépôt d'urne dans un caveau :**

Le dépôt des urnes sera assuré sous le contrôle de Monsieur le Maire ou d'un de ses représentants.

**Il sera possible de sceller une urne sur un caveau.**